

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

30 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	28
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	05
VOTANTS :	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Ghislaine IANNAZZO

Présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Alexandre PHRACHANPHENG qui a donné pouvoir à Jean-Patrick MARTY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Hubert DE VILLÈLE qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absents : Marc MANIRY, Danièle ADAD

055/ OBJET : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE MAIRE, D'ADJOINT ET DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2123-17, L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

VU la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU la délibération n°020 du Conseil municipal du 28 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au maire à dix ;

VU la délibération n°021 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

VU la délibération n°024 du Conseil municipal du 13 avril 2026 relative à la majoration des indemnités de fonctions allouées aux conseillers municipaux ;

VU la délibération n°053 du Conseil municipal du 11 mai 2026, fixant les indemnités de fonction des conseillers municipaux ;

VU la demande du Maire au Conseil municipal de lui fixer une indemnité de fonction, inférieure à celle fixée automatiquement au taux maximum légal.

CONSIDÉRANT que l'administration présenté une décision qui proposait une répartition du montant global entre tous les élus, mais qui ne tenait pas compte de la demande spécifique de maintenir strictement les indemnités des élus conformément au mandat précédent ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction votées par le Conseil municipal peuvent être majorées pour certaines communes, notamment celles comme Champs-sur-Marne chef-lieu de canton ou ayant perçu la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.) au cours de l'un au moins des trois derniers exercices ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de moins de 100 000 habitants, les élus pouvant bénéficier de majorations sont le Maire, les adjoints et les conseillers délégués (non les autres conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que pour la Commune de Champs-sur-Marne, les majorations peuvent être votées dans les limites suivantes :

- La Commune ayant perçu la D.S.U.C.S. et comptant 27 451 habitants, dans la limite correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de sa strate démographique, soit :
 - o pour le Maire : maximum 110 % de l'indice brut terminal de la fonction,
 - o pour les Adjoints : maximum 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o pour les Conseillers Délégués : il n'y a pas d'échelons,
- La Commune étant chef-lieu de canton : la majoration est limitée à 15 % de l'indemnité précédemment votée ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À 26 voix pour, 5 contre (Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON) et 2 abstention (Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT)

FIXE l'indemnité de fonction majorée du Maire à 99,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur pour la majoration relative à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (D.S.U.C.S.), plus 15% de l'indemnité votée avant majorations pour la majoration relative au chef-lieu de canton ;

FIXE l'indemnité de fonction majorée par adjoint à 34,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur pour la majoration relative à la D.S.U.C.S., plus 15% de l'indemnité votée avant majorations pour la majoration relative au chef-lieu de canton ;

FIXE l'indemnité de fonction majorée par conseiller délégué à 13,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, plus 15% de l'indemnité votée avant majorations pour la majoration relative au chef-lieu de canton ;

RAPPELLE que les indemnités de fonction des élus locaux, même celles majorées, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice, ainsi que de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

RAPPELLE que le versement des indemnités est subordonné au caractère exécutoire de la présente délibération ainsi qu'au caractère exécutoire des arrêtés de délégations du Maire aux adjoints et autres conseillers municipaux, car ces indemnités sont versées « pour l'exercice effectif des fonctions » ;

PRÉCISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux conseillers municipaux est annexé à la présente délibération ;

RAPPELLE que les indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations sociales obligatoires, aux cotisations de retraites facultatives, et à l'impôt sur le revenu ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 12/05/26

publié ou notifié le 12/05/26
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 mai 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.